

ARRETE N° 194 /2026

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
Course pédestre « Brest Running Tour » dimanche 7 juin 2026**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Association **Brest Running Tour**,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « **Brest Running Tour** » organisée par l'association **Brest Running Tour** le dimanche 7 juin 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les voies suivantes : **boulevard Leopold Maissin, rond-point Albert Louppe, Boulevard Clémenceau, Venelle du Carros, Venelle du Mendy, rue de Kergleuz, rue Abbé Pierre, rue Ernest Renan et rue Jules Ferry.**

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

La circulation de tous les véhicules sera interdite :

Boulevard Leopold Maissin, rond-point Albert Louppe, Boulevard Clémenceau (entre le n°59 et 88 bis), **Venelle du Carros, Venelle du Mendy** de 8h à 12h le dimanche 7 juin 2026.

Il sera interdit de stationner **Boulevard Leopold Maissin, Boulevard Clémenceau** (entre le n°59 et 88 bis), **Venelle du Carros, Venelle du Mendy** le dimanche 7 juin 2026 de 6h30 à 12h30.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs, en relation avec le service évènementiel de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie, de transports en commun, de l'organisation ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **13 MAI 2026**

Pour Le Maire, par délégation

Alban SIMIER


